



FO Énergie et Mines – Secteur P2S – lettre n° 10 – décembre 2010



**Fiche et attestation d'exposition ?
(Hors Amiante et rayonnement ionisant)**



La FICHE peut servir à améliorer les conditions de travail.

Suivant l'article R 4412-41, une fiche d'exposition est établie pour chaque travailleur lorsqu'il est exposé à un produit CMR (Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la Reproduction).

Ceci peut conduire à faire évoluer le suivi médical du salarié par la médecine du travail.

Les fiches d'exposition sont recensées par poste de travail et tenues à disposition des membres du CHSCT (Art R 4412-42).

La somme des fiches d'exposition de l'année de tous les salariés doit contribuer à mettre à jour le Document Unique.

L'ATTESTATION est un document personnel.

Suivant l'article R 4412-58, l'employeur fournit une attestation d'exposition aux CMR au salarié lorsque celui-ci quitte l'Entreprise, mutation vers une autre Entreprise, démission, retraite...

C'est un récapitulatif des expositions du salarié durant sa présence dans l'Entreprise et des mesures de suivi dont il a fait l'objet par la médecine du travail.

Avec le médecin traitant, ce document permet un suivi post professionnel gratuit.

CHSCT inFO

La lettre « CHSCT inFO » et ses 10 premiers numéros



Pour ce numéro, il nous a semblé utile de faire un tableau récapitulatif des éditos et des fiches pratiques diffusées dans la Lettre du CHSCT de FO Energie et Mines.

Le reste de la publication correspond à des brèves techniques ou d'actualités qui sont consultables ainsi que l'ensemble des numéros sur le site www.fnem-fo.org

A LA UNE	N° Lettre	Fiche Pratique	N° Lettre
Addictions	4	Bruit	2
Discrimination	3	Chute de plain-pied	6
FIE	5	Document Unique	5
Harcèlement - violence (ANI)	8	Expertise	8
Manutention manuelle de charges	9	Inspection préalable	3
Rapport annuel du médecin du travail	6	Mise en place du CHSCT	9
Risques psychosociaux	2	Normes	10
Risque routier	7	TMS (Troubles Musculo Squelettiques)	7
		Travail en hauteur	1
		Travail sur écran	4

Participez !

La Lettre « CHSCT INFO » est utile pour tous ceux qui se sentent concernés par la prévention et la sécurité.

Son évolution et sa qualité dépendent aussi de chacun d'entre nous.

C'est en répondant à vos préoccupations et à vos demandes, **tout en nous communiquant vos propres expériences**, que nous continuerons à construire votre lettre CHSCT INFO.

Notre site : www.fnem-fo.org,

Nous contacter : pierre.monfort@fnem-fo.org

Construisons
notre avenir

www.fnem-fo.org



**CONSERVATION DES
DÉCLARATIONS
« ACCIDENTS DU
TRAVAIL »**



L'employeur ne doit conserver que pendant 5 ans les copies des déclarations d'accident du travail déclaré à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Article D 4711-3 du Code du Travail).

D'où l'utilité du fait des durées d'instruction de constituer ses propres archives dans le cadre d'éventuels recours avec l'ensemble des éléments (y compris PV CHSCT, enquête, arbre des causes...).



Fiche Pratique

LES NORMES

Qu'elles soient ISO ou NF, les normes constituent des règles consensuelles établies après négociation entre les fabricants de matériel, les utilisateurs et les préventeurs (médicaux, experts techniques).



En France, l'AFNOR et les bureaux de normalisation coordonnent les travaux des groupes d'experts et comités techniques. La décision d'homologation d'une norme est publiée au Journal Officiel après consultation des ministères concernés qui vérifient la compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires.

En Europe, ce sont le CEN et le CENELEC qui organisent ces travaux.

A de rares exceptions, elles ne sont pas imposables aux Entreprises par une législation. Elles représentent un cadre de références techniques sur les bonnes pratiques.



Ainsi, les normes sont sensées contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en permettant d'intégrer la sécurité dès la conception des produits, outils ou locaux de travail, par exemple.

Le domaine sécurité représente environ 10% de la collection des normes. 250 normes sont d'application obligatoire.

Les autres respectent la réglementation mais il est possible d'en utiliser d'autres (européenne, internationales,...) et une entreprise, après concertation, négociation avec les acteurs d'entreprise dont les organisations syndicales, peut définir ses propres règles internes.



Les normes d'application obligatoire sont consultables gratuitement sur le site de l'AFNOR.

Les autres sont des produits payants. C'est au président du CHSCT de fournir les textes qu'il entend prendre en référence.

Quant au membre du CHSCT, il doit s'attacher à connaître, au-delà de la réglementation de base, la norme avec laquelle le président du CHSCT entend se conformer.



Dans son action en CHSCT, **FO** s'appuiera alors sur les normes existantes en posant un ensemble de questions afin de s'assurer que l'employeur prend bien toutes les mesures pour garantir la santé physique et mentale de ses salariés.

En effet, Le Code du Travail fixe un objectif de résultat à l'employeur, aussi le fait d'appliquer une norme lui apporte une présomption de conformité.



Par contre, si l'employeur y déroge, il devra démontrer son respect de la réglementation.

AFNOR	:	Association Française de NOR malisation
CEN	:	Comité E uropéen de N ormalisation
ISO	:	International S tandards O rganisation
CEI	:	Commission E lectrotechnique I nternationale
CENELEC	:	European C ommittee for E lectrotechnical S tandardization

Pour aller plus loin :

- www.afnor.com
- **Décret 2009 - 697** du 16 juin 2009 relatif à la normalisation